

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES P.O.

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DE L'ASA DU CANAL D'ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2022-6

Séance du 23 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le syndicat de l'ASA du Canal d'Ille s'est réuni à Ille sur Têt sous la présidence de Monsieur Etienne MARGALL Président.

Présents : Madame Béatrice BOUZAN, Messieurs Daniel BLANC, Jean-Pierre BOUSQUET, Patrice CALMON, Etienne MARGALL, Jacques RONDE, Gérard SIMON et Marc SIMON.

Nombre de voix

En exercice : 12
qui ont voté : 8

Monsieur Gérard SIMON a été nommé secrétaire.

Le Président explique au Conseil Syndical que le tarif n'a pas été augmenté depuis l'exercice 2010 et qu'avec les travaux de remise en état, suite à la tempête Gloria il faudrait augmenter le tarif de 0.05€/ares. Ce qui fait une redevance de 1,20 € l'are.

Date de la convocation

Le 13 mai 2022

Après discussion, le syndicat décide à l'unanimité :

OBJET

**Augmentation
de la
redevance**

- l'augmentation de la redevance à 1,20 €/are ;

- Autorise le président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à Ille sur Têt les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Acte rendu exécutoire
après publication

Le 02/11/2021